

Guide d'Affilié Régime des Pensions Militaires



« L'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens disponibles pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir du droit :

- aux soins de santé ;
- à la protection sociale, à la couverture médicale et à la solidarité mutualiste ou organisée par l'Etat ;
- à une éducation moderne, accessible et de qualité ;
- à l'éducation sur l'attachement à l'identité marocaine et aux constantes nationales immuables ;
- à l'éducation professionnelle et à l'éducation physique et artistique ;
- à un logement décent ;
- au travail et à l'appui des pouvoirs publics en matière de recherche d'emploi ou d'auto-emploi ;
- à l'accès aux fonctions publiques selon le mérite ;
- à l'accès à l'eau et à un environnement sain ;
- au développement durable. »

**CONSTITUTION DU ROYAUME DU MAROC,
TITRE II, LIBERTES ET DROITS FONDAMENTAUX, Article 31**

Vous êtes affilié du régime des pensions militaire, géré par la Caisse Marocaine des Retraites, ce guide est réalisé pour vous permettre de vous informer sur vos droits.

Vous avez désormais et à tout moment accès à toute l'information concernant votre régime de retraite et ce, à travers notre site web qui offre un dispositif d'information et la liste des documents pour constituer ou compléter votre dossier.

Un centre d'appel est mis en place pour répondre à toutes vos questions et vous orienter sur les démarches à suivre pour régulariser votre situation.

SOMMAIRE

I.	Champ d'application	5
II.	Retenues pour pension	5
	1. Retenue au titre de l'affiliation	5
	2. Retenue pour validation de services antérieurs	5
III.	Contributions de l'Etat	6
IV.	Remboursement des retenues.....	6
V.	Application des dispositions de la loi de coordination..... (Dahir portant loi n°1-93-29)	6
VI.	Constitution des dossiers.....	7
VII.	Informations pratiques.....	9

I. Champ d'application

Est affilié au régime des pensions militaires :

- Les officiers relevant du dahir n° 1-58-011 du 08 kaada 1377 (27 mai 1958) sur l'état et le recrutement des officiers des Forces Armées Royales ;
- Les militaires non officiers des Forces Armées Royales ;
- Les officiers et non officiers de la Gendarmerie Royale ;
- Le personnel d'Encadrement et de rang des Forces Auxiliaires.

II. Retenues pour pension

1. Retenue au titre de l'affiliation

L'affilié cotise à hauteur de 10% sur les éléments suivants de sa rémunération :

- le traitement de base correspondant au grade, échelle et échelon effectivement détenu par le militaire, y compris, le cas échéant, l'indemnité compensatrice prévue au chapitre II du titre XI de l'annexe I du dahir n°1-57-015 publié le 13 Joumada II 1376 (15 janvier 1957) fixant le traitement des personnels militaires à solde mensuelle ;
- L'indemnité de résidence de la zone C (soit 10% du traitement de base) ;
- La totalité des indemnités fixes et permanentes relatives à la situation statutaire de l'affilié. Les listes de ces indemnités sont jointes:
- à la loi n°013-du 12 kaada1391 (30 décembre 1971) instituant un régime des pensions militaire
- au dahir portant loi n°1-74-92 du 03 chaabane 1395 (12 aout 1975) portant affiliation des personnels d'encadrement et de rang des forces auxiliaires au régime des pensions militaires.

Les émoluments de base des militaires enseignants-chercheurs dans les facultés de médecine et de pharmacie et les facultés de médecine dentaire sont constitués par les émoluments perçus par les intéressés en leur qualité d'enseignants-chercheurs.

Les émoluments de base des militaires à solde spéciale progressive sont constitués par la solde spéciale progressive mensuelle majorée des indemnités énumérées sur la liste jointe à la loi 013-71 précitée.

IMPORTANT

Le militaire en position de détachement supporte la retenue pour pension sur la base de sa situation administrative détenue dans le cadre d'origine.

En cas de non règlement par l'organisme de détachement des montants dus au titre des retenues et des contributions, l'affilié détaché est tenu de régler à la Caisse Marocaine des Retraites les sommes dues pour la prise en compte des droits à pension au titre de la période de détachement.

2. Retenue pour validation de services antérieurs

Tout affilié peut demander la validation des services antérieurs à condition que:

- ces services figurent parmi ceux énumérés dans l'article 7 de la loi n° 011-71 du régime des pensions civiles et auquel renvoie l'article 8 de la loi des pensions militaires ;
- la demande soit envoyée à la Caisse Marocaine des Retraites par l'intermédiaire de l'organisme employeur ;
- les retenues, au titre de la validation, fixées au taux de 4 % (par année de services à valider) des émoluments de base détenus au moment de dépôt de la demande de validation, soient réglées.

III. Contributions de l'Etat

- L'Etat contribue par 20% des émoluments de base pour chaque militaire affilié au régime des pensions militaires.
- Egalement, l'Etat verse 20% au titre de la validation des services antérieurs.

IV. Remboursement des retenues

- L'affilié rayé des cadres sans avoir rempli les conditions requises pour l'obtention d'une pension de retraite ou d'un pécule, peut demander le remboursement direct et immédiat des retenues opérées sur sa rémunération.
- Le remboursement des retenues doit être demandé par l'agent concerné ou par ses ayants cause en cas de décès dans un délai maximum de 10 ans à compter de la date de sa radiation des cadres.
- La demande est adressée à la CMR par l'intermédiaire du dernier organisme employeur.

En cas d'affiliation à nouveau au régime des pensions militaires, l'affilié est tenu de reverser à la CMR les retenues remboursées ou le pécule perçu dans un délai d'une année à compter de la date de reprise d'activité. Passé ce délai, les périodes concernées peuvent faire l'objet d'une demande de validation.

V. Application des dispositions de la loi de coordination (Dahir portant loi n° 1-93-29)

- En cas du transfert d'un affilié du régime des pensions militaires à un autre régime de prévoyance sociale obligatoire, l'affilié est tenu de reverser les retenues remboursées dans un délai d'un an à compter de la date d'affiliation au nouveau régime ;
- En cas du transfert d'un affilié relevant d'un autre régime de prévoyance sociale obligatoire au régime des pensions militaires, il est tenu de déclarer la période d'affiliation antérieure à la Caisse Marocaine des Retraites et ce dans un délai d'un an.

CONSTITUTION DE DOSSIERS

1. DOSSIER DE 1ERE CONCESSION

- Copie légalisée de la CNI ;
- Décision de radiation des cadres visée par le Trésorier ministériel et le cas échéant par la CMR en cas de la radiation sur demande ;
- Décision de libération ;
- Certificat administratif ;
- Etat des services ;
- Engagement au régime de l'assurance ;
- Chèque barré.

2. DOSSIER DE 1ERE CONCESSION FAR (SOLDATS A SOLDE PROGRESSIVE)

- Copie légalisée de la CNI ;
- Copie certifiée conforme de la décision de libération ;
- Certificat de cessation de paiement ;
- Certificat administratif ;
- Etat des services ;
- Engagement au régime de l'assurance ;
- Chèque barré.

3. DOSSIER DE 1ERE CONCESSION FA

- Copie légalisée de la CNI ;
- Arrêté de libération visée par le Trésorier ministériel et le cas échéant par la CMR en cas de radiation sur demande ;
- Certificat administratif ;
- Etat de services ;
- Décision de recrutement ;
- Chèque barré.

4. DOSSIER DE VALIDATION

- Demande de l'intéressé ;
- Copie légalisée de l'Etat des services ou livret individuel ;
- Décision d'intégration.

5. DOSSIER DE VISA

- Demande approuvée par la hiérarchie ;
- Décision de recrutement (en tant que stagiaire ou décision d'intégration en cas de recrutement temporaire) ;
- Décision de radiation des cadres ;
- Etat de services (Fiche d'exploitation) avec le champ interruption dûment rempli.

6. DOSSIER DE REMBOURSEMENT DES RETENUS FAR ET FA

- Demande ;
- Copie légalisée de la CNI ;
- Copie certifiée conforme de la décision de recrutement ;
- Copie certifiée conforme des décisions de promotion de grade ;
- Copie certifiée conforme de la décision de radiation des cadres ;
- Copie certifiée conforme de la décision de libération ;
- Chèque barré.

7. DOSSIER DE REMBOURSEMENT DES RETENUS FAR (SOLDATS A SOLDE PROGRESSIVE)

- Demande ;
- Copie légalisée de la CNI ;
- Copie certifiée conforme de la décision de recrutement ou copie légalisée du livret individuel militaire ;
- Fiches de solde ;
- Copie certifiée conforme de la décision de libération ;
- Etat des retenues pour pension opérées sur la solde de l'intéressé ;
- Etat des services ;
- Attestation de virement des retenues pour pension ;
- Certificat de cessation de paiement ;
- Chèque barré.

8. DOSSIER DE CHANGEMENT DE NOM

- Demande ;
- Copie légalisée du décret de changement de nom ou acte de jugement du tribunal ;
- Copie légalisée de la CNI ;
- Extrait d'acte de naissance ;
- Copie de la carte de pensionné.

9. DOSSIER DE RECTIFICATION DE NOM

- Demande ;
- Certificat de concordance de nom ;
- Extrait d'acte de naissance ;
- Copie légalisée de la CNI ;
- Copie de la carte de pensionné.

INFORMATIONS PRATIQUES

Les contacts avec votre régime de retraite :

Pour nous contacter, vous disposer de plusieurs possibilités, vous pouvez nous rendre visite, nous appeler, nous adresser un courrier (normal ou électronique) ou un fax. Vous pouvez aussi consulter notre site WEB : www.cmr.gov.ma

- **Pour notre visite :**
Siège : Avenue Al Araar, Hay Riad, Rabat

Délégations :

- **Délégation Régionale d'Agadir :** Imm. N° 14 Safa Sud 1-12 Hay Fdia – Dakhla Avenue Hassan II
 - **Délégation Régionale de Casablanca :** Rue Sidi Balyoute n° 30 Appt n° 1
 - **Délégation Régionale de Fès :** Avenue Hassan II- Domaine Public BP : 66
 - **Délégation Régionale de Lâayoune :** 08 Avenue Al Qods BP 2256
 - **Délégation Régionale de Marrakech :** Avenue Allal El Fassi Opération « Badii» Imm. « E » n° 1
 - **Délégation Régionale d'Oujda :** N° 71 Avenue Med VI
 - **Délégation Régionale de Tétouan :** 342 Bd Abdelkader Torres BP : 252
-
- **Pour nous appeler :**
 - Centre d'appel au n° 05 37 56 75 67
 - **Pour nous écrire :**
 - **Adressez vos lettres à :**
Monsieur le Directeur de la Caisse Marocaine des Retraites - Avenue Al Araar, Hay Riad, Rabat
 - **Pour nous envoyer un fax :**
 - N° de Fax : 05 37 56 73 09
 - **Pour nous envoyer un Mail :**
 - cmr@cmr.gov.ma
 - **Notre site WEB :**
 - www.cmr.gov.ma